

FONDS DE DOTATION FREDERIC OZANAM

50, rue Saint Gabriel
59045 LILLE cedex

**Rapport du commissaire aux comptes
Sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2025

Ce rapport contient 12 pages

FONDS DE DOTATION FREDERIC OZANAM

Siège social : 50, rue Saint Gabriel – 59045 LILLE Cedex

Fonds statutaires : 15.000 €

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux administrateurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du **FONDS DE DOTATION FREDERIC OZANAM** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} Janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux administrateurs.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'entité ou de cesser son activité.

Les comptes sont arrêtés par le Président.

3

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre entité.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Lille, le 30 mars 2026

COGEFIS Audit

Commissaire aux Comptes

Jean-François VANNESTE



		01/01/2025 - 31/12/2025			01/01/2024 - 31/12/2024
	ACTIF	EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS (à déduire)	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles				
	Frais d'établissement	-	-	-	-
	Frais de recherche et de développement	-	-	-	-
	Donations temporaires d'usufruit	-	-	-	-
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	-	-	-	-
	Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
	Immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	-
	Avances et acomptes	-	-	-	-
	Immobilisations corporelles				
	Terrains	-	-	-	-
	Constructions	-	-	-	-
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	-	-	-	-
	Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-
	Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
	Avances et acomptes	-	-	-	-
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	-	-	-	-
	Immobilisations financières				
	Participations et créances rattachées	-	-	-	-
	Autres titres immobilisés	-	-	-	-
	Prêts	-	-	-	-
	Autres	-	-	-	-
TOTAL I		-	-	-	-
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en-cours	-	-	-	-
	Avances et acomptes versés sur commandes	-	-	-	-
	Créances				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	-	-	-	-
	Créances reçues par legs ou donations	-	-	-	-
	Autres	-	-	-	-
	Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-
	Instruments de trésorerie	-	-	-	-
	Disponibilités	35 494	-	35 494	48 413
	Charges constatées d'avance	-	-	-	-
	TOTAL II	35 494	-	35 494	48 413
	Frais d'émission d'emprunt (III)				
	Primes de remboursement des emprunts (IV)				
	Ecarts de conversion Actif (V)				
TOTAL GENERAL (I+ II + III + IV + V)		35 494	-	35 494	48 413

		01/01/2025 - 31/12/2025	01/01/2024 - 31/12/2024
PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires	-	-
	Fonds propres complémentaires	15 000	15 000
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds statutaires	-	-
	Fonds propres complémentaires	-	-
	Ecarts de réévaluation	-	-
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles	-	-
	Réserves pour projet de l'entité	-	-
	Autres	-	-
	Report à nouveau	8 883	8 844
	Excédent ou déficit de l'exercice	- 595	39
	<i>Situation nette (sous-total)</i>	23 288	23 883
FONDS REPORTES ET DEDIES	Fonds propres consommables	-	-
	Subventions d'investissement	-	-
	Provisions réglementées	-	-
	TOTAL I	23 288	23 883
FONDS REPORTES ET DEDIES	Fonds reportés liés aux legs ou donations	-	-
	Fonds dédiés	9 423	7 354
	TOTAL II	9 423	7 354
PROVISIONS	Provisions pour risques	-	-
	Provisions pour charges	-	-
	TOTAL III	-	-
DETTES	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)	-	-
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-
	Emprunts et dettes financières diverses	-	-
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-	-
	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	2 783	12 894
	Dettes des legs ou donations	-	-
	Dettes fiscales et sociales	-	-
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
	Autres dettes	-	4 282
	Instruments de trésorerie	-	-
	Produits constatés d'avance	-	-
	TOTAL IV	2 783	17 176
Ecarts de conversion Passif (V)			
TOTAL GENERAL (I+ II + III + IV + V)		35 494	48 413

01/01/2025 - 31/12/2025 01/01/2024 - 31/12/2024

	N	N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	-	-
Ventes de biens	-	-
Ventes de prestations	-	-
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Produits de tiers financeurs	-	-
Concours publics et subventions d'exploitation	-	-
Consommations de la dotation consommable	-	-
Ressources liées à la générosité du public	975	6 726
Contributions financières	-	-
Reprises sur amort., prov. dépr. et transferts de charges	-	-
Utilisations des fonds dédiés	1 413	17 090
Autres produits	-	-
TOTAL I	2 388	23 816
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	-	-
Variation de stocks marchandises	-	-
Autres achats et charges externes	1 570	2 761
Aides financières	1 413	18 266
Impôts, taxes et versements assimilés	-	-
Salaires et traitements	-	-
Charges sociales	-	-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	-	-
Dotations aux provisions	-	-
Reports en fonds dédiés	-	2 750
Autres charges	-	-
TOTAL II	2 983	23 777
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-595	39
PRODUITS FINANCIERS		
De valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Reprises sur prov. dépr. et transferts de charges	-	-
Différences positives de change	-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières	-	-
TOTAL III	-	-
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépr. et prov.	-	-
Intérêts et charges assimilées	-	-
Différences négatives de change	-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières	-	-
TOTAL IV	-	-
RESULTAT FINANCIER (III-IV)	-	-
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV)	-595	39

01/01/2025 - 31/12/2025 01/01/2024 - 31/12/2024

	N	N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	-	-
Produits exceptionnels sur opérations en capital	-	-
Reprises sur provisions et transferts de charges	-	-
TOTAL V	-	-
CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-	-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	-	-
Dotations aux amortissements et aux provisions	-	-
TOTAL VI	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	-	-
Participation des salariés aux résultats (VII)	-	-
Impôt sur les sociétés des personnes morales non lucratives (VIII)	-	-
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	2 388	23 816
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	2 983	23 777
EXCEDENT OU DEFICIT	-595	39
CONTRIBUTION VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature	-	-
Prestations en nature	25 290	54 100
Bénévolat	-	-
TOTAL	25 290	54 100
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature	-	-
Mise à disposition gratuite de personnel	25 290	54 100
Prestations en nature	-	-
Personnel bénévole	-	-
TOTAL	25 290	54 100

FONDS DE DOTATION FREDERIC OZANAM

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2025

REGLES ET METHODES COMPTABLES

L'exercice a une durée de douze mois couvrant la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Les notes ou tableaux font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été arrêtés par les dirigeants du Fonds de dotation.

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2025 ont été établis conformément au Règlement 2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables à jour des différents règlements complémentaires à la date d'établissement desdits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables
- Indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées et exposées les informations ayant un caractère significatif.

Les montants sont exprimés en euros.

FAITS CARACTERISTIQUES

1. DOTATION EN CAPITAL

- Le FONDS DE DOTATION FREDERIC OZANAM a été constitué le 1^{er} juin 2018. Il a pour objet :
« de financer des projets de développement des établissements scolaires privés sous contrat d'association avec l'Etat du groupe OZANAM – EPIL – Campus Et autres activités d'enseignement »
- La dotation non consommable en capital s'élève à 15.000 €.

2. FONDS DEDIES

Le tableau des flux affectant les fonds dédiés aux projets et actions du FONDS DE DOTATION FREDERIC OZANAM au cours de l'exercice est le suivant :

Nature projet & caractéristiques	Fonds à engager au 01/01/2025	Ré-orientation des fonds sur décision du CA du 24/04/25	Utilisation 2025	Engagements à réaliser sur nouvelles ressources affectées	Fonds restant à engager au 31/12/2025	Observations
GRAND ORAL	1 500,00 €	-1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Projet annulé.
FONDS DE SOLIDARITE	139,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	639,00 €	
CONCOURS ROBOTIQUE	492,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	492,14 €	Projet soutien au Lycée.
FAB LAB	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 481,64 €	3 481,64 €	Projet de 2024 pour 10K€ - Report charge à payer non dépensée en 2025
AUTRES FONDS DEDIES	5 223,20 €	1 000,00 €	1 412,99 €	0,00 €	4 810,21 €	Imputation des projets Lego et activités pédagogiques. Le Conseil d'administration doit se prononcer sur les affectations restantes sur la base des dossiers présentés.
TOTAUX	7 354,34 €	0,00 €	1 412,99 €	3 481,64 €	9 422,99 €	

3. ASPECTS FISCAUX

- Le FONDS DE DOTATION FREDERIC OZANAM a déposé une demande de rescrit fiscal auprès de la DGFIP en date du 9 novembre 2018.
- La réponse obtenue le 13 juin 2019 confirme que le fonds de dotation remplit les conditions prévues aux articles 200-1 et 238 bis-1 du Code Général des Impôts permettant à ses donateurs de bénéficier de réductions d'impôt.



4. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

4.1 Dons en nature

Néant.

4.2 Mise à disposition gratuite de biens

L'OGEC Association des Pères de Famille de l'Ecole OZANAM met des locaux et des moyens matériels & humains à la disposition du FONDS DE DOTATION FREDERIC OZANAM pour lui permettre de mener à bien sa mission.

Conformément au règlement comptable, cette mise à disposition gratuite a fait l'objet d'une évaluation, comptabilisé en pied de compte de résultat.

Le montant des contributions en nature correspondant aux temps affectés au Fonds de dotation Frédéric Ozanam par les personnels administratifs a été estimé à 25 290 € pour l'année 2025.

